

L'aide à la formation : l'INFPC

Afin d'assurer la formation professionnelle continue de ses salariés, la mise en place **d'un plan de formation** dans l'entreprise est un élément clé. Son objectif est d'optimiser la mise en œuvre de la formation en déterminant notamment les besoins de l'entreprise/de ses clients en matière de formation et en planifiant, dans la mesure du possible, les orientations en la matière, pour l'année à venir. Le plan de formation se présente sous la forme d'un document contractuel qui lie les différents acteurs concernés.

Lorsqu'un employeur décide de mettre en place un plan de formation, il doit préalablement établir un **diagnostic** des **besoins** de formation et des **compétences** présentes au sein de son entreprise.

La législation en matière de formation professionnelle continue permet aux entreprises légalement établies au Luxembourg de bénéficier d'**une aide au financement de leurs plans de formation**.

L'Institut national pour le développement de la formation professionnelle continue (INFPC) informe et accompagne les entreprises dans ce domaine. Il est également en charge de l'instruction des demandes de cofinancement émanant des entreprises qui souhaitent obtenir cette aide financière.

Le régime de l'aide au cofinancement a été réformé par la loi du 29 août 2017. Ainsi, depuis 2018, l'aide au cofinancement est de **15% du coût annuel de l'investissement de formation** réalisé par l'entreprise au cours de l'exercice d'exploitation.

Par ailleurs, **l'investissement en formation est plafonné selon la taille de l'entreprise** :

- 20% de la masse salariale pour les entreprises de 1-9 salariés ;
- 3% de la masse salariale pour les entreprises de 10-249 salariés ;
- 2% de la masse salariale pour les entreprises de plus de 249 salariés

Ainsi, pour une société de 100 salariés, le remboursement de l'INFPC sera limité à 15% des 3% d'investissement de la masse salariale quand bien même la société aura investi en formation plus de 3% de sa masse salariale.

Dans ce budget de formation, sont incluses :

- Les salaires des participants ainsi que ceux des formateurs internes à l'entreprise
- Les frais des organismes de formations externes ;
- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés aux formations ;

Afin d'obtenir ce remboursement, l'employeur doit compléter un dossier spécifique couvrant toute l'année du 1^{er} janvier au 31 décembre. Celui-ci devra être particulièrement documenté : copies de



factures, listes de présence signées, ou encore des attestations de présence aux différentes formations... ce qui nécessite un suivi administratif conséquent ! Une fois votre dossier complété, celui-ci doit être envoyé avant le **31 mai de l'année suivante** à l'INFPC.

Suite aux mesures prises pour limiter la propagation du virus COVID-19 et afin de donner aux entreprises les moyens de s'organiser dans les meilleures conditions, le délai d'introduction de la demande de cofinancement 2019 a été reporté de 2 mois, soit au 31 juillet 2020 au plus tard.

- Veuillez noter que Securex peut vous accompagner dans ces démarches.

Les informations publiées dans le présent article ne sont valables qu'à la date de publication du présent article. La législation sociale évoluant fréquemment, merci de nous contacter pour toute question ou utilisation sur base de cet article ou d'un article publié précédemment.

En application de l'article 2, §2 de la loi du 10 août 1991, le Service Juridique de SECUREX Luxembourg S.A. n'étant pas autorisé à exercer la profession d'avocat, limitera toujours ses interventions à la diffusion de renseignements et informations à caractère documentaire.

Les documentations et informations ainsi délivrées dans le cadre de l'abonnement juridique ont toujours un caractère d'exemple-type ou de synthèse, de valeur indicative, et sans prétention d'exhaustivité. Le destinataire est seul responsable de l'usage et des interprétations qu'il fait des informations ou documentations visées dans le présent article, des conseils ou actes qu'il en déduit et des résultats qu'il en tire.